

à payer les amendes jusqu'au dernier sou, et j'en connais d'autres appartenant au parti tory qui n'ont pas encore payé leurs amendes, et je doute qu'elles les paient jamais. Je connais un favori du gouvernement qui maintes fois a été condamné à l'amende, pour avoir pêché pendant la saison défendue et n'a jamais payé un sou. Il se peut que je me trompe, mais ce sont les renseignements qu'on m'a donnés, et on m'a dit qu'il avait interjeté appel. Je désire savoir si les autorités ont fait observer loyalement le règlement relatif à la pêche du homard.

Je puis ajouter que bien qu'il soit bon que le ministère fasse certains règlements sur cette question, les règlements tels qu'ils existent ne peuvent être observés par les pêcheurs le long du littoral de l'île du Prince-Edouard ; et je crois qu'il n'est ni juste, ni prudent de faire des règlements que les gens ne peuvent pas observer. Une telle conduite tend à faire de mauvais sujets. En ce qui concerne le règlement ayant trait aux petits homards, il peut arriver qu'un pêcheur apporte à terre quelques petits homards de 2½ pouces et pour ce fait, il lui faut payer l'amende. Comment peut-il éviter cela ? Il vaut autant faire bouillir ces homards que de les rejeter à la mer, car ils ne vivront certainement pas. Ce qu'il faudrait, ce sont des surveillants qui feraient jeter ces petits homards hors des casiers, et alors ils pourraient vivre. J'espère que le ministre prendra ces plaintes en considération et verra à ce que les règlements soient appliqués avec justice, de manière à ne pas nuire à cette industrie. Il vaudrait mieux fermer les fabriques que de permettre aux gens d'y chercher un moyen de subsistance avec cette perpétuelle menace d'une amende suspendue sur leur tête. Il vaudrait mieux fermer les fabriques que de faire des règlements d'une application impossible.

M. TUPPER : Rien ne s'oppose à la production de l'état demandé par l'honorable député. A propos de ses remarques concernant les règlements ayant trait à la pêche du homard, particulièrement dans l'île du Prince-Edouard, je dirai que les règlements passés l'an dernier étaient en quelques sorte une expérience, et pour cette année-là seulement. Les règlements pour cette année ne sont pas encore terminés, — et je suis heureux d'avoir entendu l'opinion de l'honorable député quant à la manière dont ces règlements devraient être faits, pour une partie au moins de l'île du Prince-Edouard. Je ne dirai qu'un mot ou deux au sujet de ses remarques sur la manière dont les règlements sont appliqués. Il porte sans les préciser des accusations très graves contre les fonctionnaires de l'Etat dans cette partie du pays. C'est la première fois que j'en entends parler, jamais une accusation définie n'est parvenue au ministère contre aucun employé chargé de faire observer les règlements de pêche dans l'île du Prince-Edouard. Je puis donner à l'honorable député l'assurance que s'il est à sa connaissance quelque cas de la nature de ceux dont il parle, je serais très heureux d'en prendre connaissance et d'en agir de la manière la plus impartiale possible. Il serait tout à fait inconvenant et reprehensible pour un employé de commettre des actes comme ceux dont parle l'honorable député, et il peut être certain que si jamais on me fournit les preuves voulues contre un de ces employés, il cessera aussitôt d'être à l'emploi du ministère.

Quant aux amendes, elles sont fixées par le magistrat qui juge le procès, mais il y a droit d'appel, et si quelqu'un se croit lésé, il est libre d'envoyer une pétition au ministre de la marine et des pêcheries pour demander que l'amende soit réduite ou remise. Je n'ai jamais cherché à connaître et je n'ai jamais connu les opinions, politiques ou autres, des magistrats qui imposent les amendes ou de ceux qui les paient, bien que plusieurs questions de ce genre m'aient été soumises depuis que j'ai été appelé au poste que j'occupe. Je ne suis pas de l'avis de l'honorable député lorsqu'il prétend que les règlements sont trop sévères. Je suis bien convaincu que ces amendes ne sont pas aussi élevées qu'elles

devraient être, et aussi élevées qu'aux Etats-Unis, surtout dans le Maine. L'honorable député a parlé d'un garde qui permettait à des amis politiques d'enfreindre la loi et poursuivait ses adversaires politiques, c'est-à-dire les adversaires du gouvernement actuel. Je répète que s'il veut me donner le nom de cet employé, je ferai faire une enquête rigoureuse. Je verrai à ce que l'état qu'il demande soit soumis le plus tôt possible.

M. KIRK : L'honorable ministre dit que les règlements concernant la pêche du homard dans l'île du Prince-Edouard n'étaient qu'une expérience pour l'an dernier. Il n'ignore pas que des règlements ont aussi été faits l'an dernier pour les autres parties du pays. J'aimerais à savoir s'il prétend dire que de nouveaux règlements seront faits pour tout le pays, ou si cette remarque ne s'applique qu'à l'île du Prince-Edouard.

M. TUPPER : Je n'ai parlé que de l'île du Prince-Edouard, parce que l'honorable député (M. Perry) ne mentionnait que cette province. Mais les règlements n'étaient qu'un essai dans toutes les provinces. Ceux qui concernaient l'île du Prince-Edouard étaient compris dans les règlements relatifs aux autres provinces. Ils sont expirés à la fin de l'année 1888, et dans le moment, il n'y a virtuellement pas de règlements.

M. KIRK : Doit-il y avoir de nouveaux règlements pour la Nouvelle-Ecosse ?

M. TUPPER : Il y en aura pour toutes les provinces.

M. KIRK : Pour l'année prochaine ?

M. TUPPER : Pour cette année.

M. KIRK : L'honorable ministre aura-t-il l'obligeance de soumettre à la Chambre une copie des règlements ?

M. TUPPER : Sans doute ; dès qu'ils seront préparés, l'honorable député aura l'occasion de les étudier.

La proposition est adoptée.

#### HAVRE A NAUFRAGE, ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. McINTYRE : Je demande—

Copie du dernier rapport d'ingénieur sur la praticabilité d'un havre à Naufrage, comté de King, île du Prince-Edouard.

Sir HECTOR LANGEVIN : Rien ne s'oppose à ce que la proposition soit adoptée, mais le rapport n'a pas encore été reçu et l'honorable député ne pourra se plaindre s'il se produit quelque retard.

La proposition est adoptée.

#### IMPORTATIONS DE BILLOTS.

M. CHARLTON : Je demande—

Un état donnant la quantité de billots de pin et d'épinette, mesure de planche, importés du Maine dans le Nouveau-Brunswick pour être fabriqués dans les scieries du Canada en bois de service, qui est ensuite expédié aux Etats-Unis aux termes du tarif américain qui admet ce bois en franchise, pendant chaque année depuis 1867 jusqu'au 30 juin, 1888 ; le dit état devant indiquer la quantité respective de pin et d'épinette, si possible, sinon, donner le chiffre total de l'importation des deux espèces sans tenir compte de la désignation.

M. BOWELL : Rien ne s'oppose à ce que la motion soit adoptée, mais je crains que bon nombre des renseignements demandés par l'honorable député soient difficiles à obtenir. Cependant, d'autant que les renseignements qu'il désire pourront être obtenus, je verrai à ce que l'état soit préparé. Je puis dire que je me suis enquis de la possibilité d'obtenir les renseignements demandés et on m'a répondu qu'il était très douteux que la statistique fournisse ces renseignements, mais d'autant qu'on pourra les obtenir, l'état sera préparé.

La proposition est adoptée.